

TVA RÉDUITE SECTEUR ANRU

Les zones Anru sont des secteurs géographiques identifiés où les acquéreurs de biens immobiliers neufs peuvent bénéficier d'une TVA réduite.

Pour faciliter l'accèsion à la propriété, la TVA est de 5,5 % au lieu de 20 %.

Les conditions pour en bénéficier

- le logement doit être occupé à titre de résidence principale par l'acquéreur
- l'acquéreur devra respecter les plafonds de ressources fixés par l'administration fiscale, suivants (à comparer avec la somme des Revenus Fiscaux de Référence (RFR) n-2 de chaque personne composant le ménage) au 1/01/2020 :

Nombre de personnes destinées à occuper le logement	Zone B1 (Rennes)
1	30 115 €
2	40 216 €
3	48 364 €
4	58 387 €
5	68 686 €
6	77 408 €
Majoration par personne supplémentaire	8 634 €

Les documents à fournir

- Avis d'imposition n-2
- Copies des pièces d'identité en cours de validité

Remise en cause de l'avantage fiscal détaillée à l'espace de vente